

SEM Energies 22 – Société d'Economie Mixte au capital social de 11 647 000 €
Siège Social : 53 Boulevard Carnot – Espace Carnot – 22000 Saint-Brieuc
RCS 849 120 241 Saint-Brieuc.



PROCES VERBAL du Conseil d'Administration du 12 mars 2026
PV N° 02-2026

L'an deux mil vingt-six, Le douze mars à 9h30, au Siège du SDE 22, 53 boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean - louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mr Erwan CHARLOT, représentant le Crédit-Mutuel ARKEA pour le groupe des Banques
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,

Etait représenté :

- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe Entreprises ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- Mr Corentin PETIT (SEM Energies 22)
- Mme Mallaury AROCA (SEM Energies22)
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22)

Absents excusés :

- Hervé GUELOU (SDE 22)
- Mme Chloé POLETTI (CEBPL)
- M. Philippe LE DU (LE DU industrie)
- M. Jérôme MASSE (SDE22)

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représenté par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire

Le présent Conseil d'Administration est informé et doit statuer sur les points suivants :

○ **Administration de la SEM Energies 22 :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 03 février 2026
- Avenant N°2 au contrat de location (Mise à disposition des équipements mobiliers et services compris)
- Réorganisation des postes d'exploitation station GNC-BIOGNC et création d'un poste de chargé d'exploitation

○ **Photovoltaïque**

- Avancement des projets
- Contrat de partenariat avec SEM Lannion-Trégor
- Participation de la SEM Energies 22 au projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'hôpital Y. LE FOLL (société CVSE EI90) :
 - Validation pacte et statuts
 - Modification du montage financier (Convention de compte courant d'associés)
 - Autorisation de nantissement
- Bréhand- autoconsommation avec stockage :
 - Création de la société « Moulin Hesry Energies »

○ **Gaz renouvelables**

- Avancement des projets :
 - Mobilité GNC/BioGNC
 - Méthanisation / Production Biométhane

- Présentation de l'organigramme proposé par SEM Energies 22 et SEM Energ'iv (35)
- **Biodéchets : « De l'assiette aux champs » Quévert**
 - Biodéchets : Statuts et pacte - création de la société
 - Biodéchets : Aspects financiers : Capital initial et apports en compte courant d'associé (CCA)
- **Eolien**
 - Avancement des projets
 - Maël-Pestivien- Projet Celtic : présentation offre non-engageante
- **Questions diverses**

Administration Générale de la SEM Energies 22

-Première décision : Approbation du Conseil d'administration du 03 février 2026

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 03 février 2026 en annexe ; Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 03 février 2026 en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès- verbal de la séance du conseil d'administration du 03 février 2026 en annexe.

-Deuxième décision : Avenant N°2 au contrat de location (Mise à disposition des équipements mobiliers et services compris)

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur Le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : **Avenant N°2 au contrat de location (Mise à disposition des équipements mobiliers et services compris)**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Depuis le 25 avril 2024, un avenant au contrat de location entre la SEM Energies 22 et le SDE2 2 a été signé pour la prestation suivante :

➤ Location des locaux à hauteur de 40 m2 :

Le bail était fixé à 2 400€ par an.

➤ Le bailleur est engagé à mettre à disposition avec la location des locaux, des équipements mobiliers et des services nécessaires à l'exercice des missions de la SEM Energies 22.

Ces équipements mobiliers et services concernent (Liste non exhaustive) :

Tout le mobilier de bureau, le matériel informatique et téléphonique, les consommables, fournitures de bureau, photocopieurs, Electricité, téléphone, prêt de voiture de service avec assurances...

Le bailleur en assurera également l'entretien.

Le preneur utilisera les biens mobiliers dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à disposition, sans pouvoir exiger aucun ajout ou remplacement

Vu l'accroissement d'activité et par conséquent l'évolution des services, il est proposé de faire un deuxième avenant à ce contrat afin de modifier la superficie des locaux loués (Cf l'avenant en pièce jointe.)

Après la présentation de l'avenant au contrat de location, il est demandé au conseil d'administration de statuer pour régulariser l'avenant avec effet au 1^{er} janvier 2026.

→Echanges :

1.Vincent LUCAS : L'exposé du problème et la régularisation

- **Contexte** : Il introduit un sujet d'ordre du jour portant sur une régularisation demandée suite à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Une incohérence a été relevée entre les surfaces réelles occupées par "la SEM" et le bail locatif.
- **Détails techniques** : Le SDE a déjà dû valider cela en comité syndical le 6 mars. Il s'agit d'un avenant pour mettre en adéquation la surface au sol et la valorisation financière.
- **Justification** : Bien qu'il ne s'explique pas l'origine de l'erreur passée, il précise que le montant du bail va augmenter de **2 400 euros à 8 832€**. Cette hausse est logique car l'espace est passé d'un bureau unique à un espace pour 8 (bientôt 9) salariés. Le forfait inclut toujours la location de matériel, les véhicules de renfort ponctuels et les charges (eau, électricité).

2. Erwan CHARLOT : Clarification

- Il s'interroge sur la durée du bail d'un an qu'il estime courte.

3. Vincent LUCAS : Précision sur la nature du bail

- Il confirme qu'il s'agit d'une reconduction et qualifie la situation de "bail précaire" (temporaire).

4. Dominique RAMARD : Introduction de la réhabilitation des locaux du SDE 22 et organisation de travail pendant les travaux.

- Il introduit le projet des futurs bureaux et répartition des locaux
- Pour être en phase avec le projet de réhabilitation du SDE 22 qui devrait se terminer en 2028, il faudrait déménager l'ensemble des bureaux pendant la phase des travaux
- Il projette à cet effet, une organisation différente : avec le développement du télétravail, le besoin ne sera plus forcément d'un bureau par personne.
- Il estime cependant qu'il faudra maintenir une capacité de **60 à 70 bureaux** disponibles pendant la période des travaux à venir.

5. Dominique RAMARD : Aménagements, stationnement et acquisitions

- **Aménagement** : Le projet prévoit un parking entièrement souterrain pour transformer la cour actuelle en jardin.
- **Stationnement** : A compter du mois d'avril, les voitures du SDE auront des abonnements pour stationner dans la rue, libérant ainsi les places intérieures pour les visiteurs.
- **Acquisition majeure** : Il annonce la signature de l'acte définitif (le soir même) pour l'achat d'un ancien garage d'environ **700 m²**, ce qui permettra d'ajouter une trentaine de places de stationnement supplémentaires.

7. Christian PRIGENT : Confirmation géographique

- Il demande si cette nouvelle acquisition est située à proximité immédiate.

8. Dominique RAMARD : Stratégie immobilière et départ de l'AMF

- Il confirme la proximité et insiste sur le fait que, durant la phase intermédiaire et après les travaux, des espaces dédiés à "la SEM sont bien prévus.
- Il valide également une information importante : le **départ officiel de l'AMF** (Association des Maires de France), acté depuis le comité du 6 mars. Les locaux qu'ils occupaient au rez-de-chaussée (accueil/accommodation) seront libérés, les architectes vont donc pouvoir tenir compte de cet espace libéré dans leur plan

9. Synthèse finale (Dominique RAMARD)

- **Dominique RAMARD** : Il conclut en revenant sur le cœur du sujet : la régularisation des mètres carrés de la SEM au sein du SDE. Il confirme une augmentation de surface avec un maintien du ratio de prix au mètre carré, pour répondre aux observations de la CRC et qualifie l'ancien tarif de "préférentiel".

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant N° 2 au contrat de location selon les conditions présentées.

- **AUTORISE** le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ainsi que tout avenant ultérieur.

Vote : les représentants du SDE 22 n'ont pas pris part au vote en raison de leur implication dans la décision concernant cette affaire pour le SDE22.

-Pour : 3

-Contre :0

-Abstention : 0

-Troisième décision : Réorganisation des postes d'exploitation station GNC-BIOGNC et création d'un poste de chargé d'exploitation

Depuis janvier 2026, la réorganisation de BMGNV a entraîné la centralisation de l'exploitation et du suivi des stations des quatre départements bretons, jusqu'alors principalement assurées par les équipes de BMGNV (22) et BMGNV (35). Lors de sa séance du 26 novembre 2025, le Conseil d'Administration a validé le recrutement en contrat à durée déterminée d'un technicien d'exploitation station GNC-BIOGNC à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de répondre aux besoins engendrés par cette nouvelle organisation et à l'augmentation de la charge de travail qui en découle.

À ce jour, deux postes de techniciens d'exploitation station GNC-BIOGNC sont pourvus. Toutefois, l'accroissement continu de l'activité rend nécessaire le renforcement des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur les points suivants :

1. Libérer l'un des deux postes de technicien actuellement occupés pour le recrutement d'un technicien supplémentaire d'exploitation station GNC-BIOGNC en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2026. Les missions seront principalement exercées dans le département du Morbihan, avec une organisation combinant télétravail et interventions itinérantes.

2- La création d'un poste de chargé d'exploitation avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2026, pourvu par l'un des techniciens déjà en poste.

Ses missions principales seront :

- **Maintenir** une partie de ses activités d'entretien des stations ;
- **Encadrer** les nouveaux techniciens recrutés.

Cette évolution organisationnelle vise à optimiser la gestion des stations et à garantir la qualité du service rendu, dans un contexte de centralisation et de croissance de l'activité.

→Echanges :

1. Vincent LUCAS : L'organisation technique et les mouvements internes

- **Encadrement** : Il annonce qu'un des techniciens en poste va évoluer vers un poste de **chargé d'exploitation** pour superviser deux techniciens de maintenance (GNC).
- **Recrutement** : Suite à cette évolution d'organisation, le recrutement de son remplaçant sur le poste de technicien d'exploitation est lancé.

2. Dominique RAMARD & Vincent LUCAS : La complexité statutaire (IEG)

- **Contraintes** : Ils soulignent la complexité des contrats liés au statut des Industries Électriques et Gazières (IEG).
- **Calendrier imposé** : Vincent Lucas explique que le passage au statut de **cadre** pour le chargé d'exploitation ne peut se faire qu'au **1er janvier 2027** en raison des règles de progression (Groupes Fonctionnels et Niveaux de Rémunération).
- **Gladys MONNIER** : précise toutefois que si l'évolution se limite à un saut de 2 NR (1 GF), cela peut se faire en cours d'année, mais que pour 4 NR, l'échéance du 1er janvier est incontournable.

3. Dominique RAMARD : Les obligations d'exploitation en direct

- Il rappelle que les régulateurs imposent désormais à **BMGNV** (Bretagne Mobilité GNV) et à la **SEM** d'avoir leurs propres exploitants en direct, ce qui justifie la création de cette équipe de trois personnes.

4. Vincent LUCAS : L'équilibre financier du projet

- Il précise que ces nouveaux postes sont **autofinancés** par l'activité réelle via les conventions entre la SEM Énergies 22 et BMGNV. Il n'y a donc pas de surcoût imprévu pour la SEM.

5. Dominique RAMARD : Gouvernance et lobbying GNV

- Il déplore l'inertie de la présidence actuelle de BMGNV (assurée par Morbihan Énergies) et souhaite une présidence tournante.
- **Développement** : Il évoque le besoin de faire du lobbying auprès des collectivités pour qu'elles passent au Gaz Naturel Véhicule (GNV), soulignant que les prix d'achat du gaz restent compétitifs.

6. Christian PRIGENT : Problématiques de terrain

- **Maillage** : Il rappelle la difficulté de convertir les flottes si les stations sont à plus de 12 km.

7. Vincent LUCAS :

- **Recrutement complexe** : Le recrutement d'un technicien itinérant autonome est difficile. Il envisage de chercher un profil basé en Sud-Bretagne et si nécessaire de former une personne pendant quelques mois afin de pouvoir la laisser autonome sur le secteur sud Bretagne.

8. Lucile ROGATIONS & Dominique RAMARD : L'insécurité juridique des contrats

- **Absence de signature** : Lucile ROGATIONS s'inquiète du fait que les contrats de prestation avec BMGNV ne sont toujours pas formalisés, ce qui pose problème pour la gestion des agents recrutés (notamment en cas de licenciement si la mission s'arrête).

- **Attentes de validation formelle : Dominique RAMARD** explique que, malgré l'absence de décisions fermes et définitives concernant l'organisation de **BMGNV**, la structure a choisi de passer à l'action.

Plutôt que d'attendre une validation formelle qui tarde à venir, ils appliquent de manière opérationnelle le schéma organisationnel qui avait reçu un accord de principe (assentiment) lors du Conseil d'Administration. Cette mise en place concrète est effective depuis le **1er janvier 2026**.

En résumé : la SEM passe en phase opérationnelle "par anticipation" pour ne pas bloquer l'activité et confirme qu'il est temps de clarifier cette organisation.

9. Vincent LUCAS : Stratégie de repli et nouveaux projets

- **Polyvalence** : Même si le partenariat BMGNV devait échouer, il rassure le conseil : les techniciens seront nécessaires pour d'autres projets de la SEM, comme le réseau de chaleur de Kerno (début des travaux par Terre d'Armor Habitat) et les nouvelles centrales photovoltaïques.
- **Sécurité** : Un des postes est en CDD ce qui offre une flexibilité si le volume d'activité de BMGNV ne se confirmait pas.

10. Conclusion de Dominique RAMARD

- Il réaffirme que, dans l'intérêt de BMGNV et de la SEM Énergies 22, la structure cible (un chargé d'exploitation et deux techniciens) est indispensable pour garantir la maintenance des stations et des actifs de production.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** le recrutement d'un technicien supplémentaire d'exploitation station GNC-BIOGNC à compter du 1^{er} juillet 2026 pour la SEM Energies 22.

- **VALIDE** la création d'un poste de chargé d'exploitation pour optimiser la gestion des stations avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 pour la SEM Energies 22.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Photovoltaïque

-Avancements des projets

-Bréhand : Autorisation d'urbanisme. Projet faisant de la grappe de projets pour le fond FEDER. Le modèle est innovant : raccordement en basse tension avec stockage par batterie pour lisser l'injection et éviter la saturation du réseau.

-Mantallot et Langoat : sites potentiels identifiés pour être le 3^{ème} projet du fond FEDER. Ce sont des Parcelles de LTC.

-CHCB : Le contrat de partenariat est signé

-Hôpital Yves Le Foll : Début des travaux prévu en juin 2026. Ajustements à faire sur des délibérations existantes concernant notamment les aspects financiers

-Saint-Adrien : Projet considéré comme finalisé fin 2025. Pas de nouveautés en 2026. La valorisation prévue dans la PPE2 ne sera probablement pas mise en œuvre.

- **Remarque :** Vincent LUCAS et Dominique RAMARD s'accordent pour dire qu'il n'y a plus d'actions prévues.

-Kerlézen (Trélévern) : Centrale photovoltaïque au sol : Études environnementales très favorables, compatibles avec l'installation. Un seul petit bémol sur une espèce végétale mais qui devrait se solutionner par la mise en place d'un protocole lors de la construction afin d'éviter la prolifération.

- **Statut :** Projet validé, prêt à avancer.

→Points transversaux

- **Valorisation des petits projets :** Difficulté pour les installations < 100 kW de crête, absence de tarifs en vigueur.
- **Autoconsommation collective :** Piste privilégiée pour optimiser la valorisation des surplus.
- **Rôle des fournisseurs :**

- **-Stratégie réseau** : Prône le branchement sur des boucles locales, réduction de la dépendance aux fournisseurs traditionnels, adaptation aux nouvelles contraintes tarifaires.
- Tension entre la volonté de la SEM de s'affranchir des fournisseurs traditionnels et leur résistance au changement.

-Jean-Philippe LE GOFF : Relaye un message des fournisseurs, souligne leur réticence à changer de rôle et leur préférence pour le système actuel

-Quatrième décision : Contrat de partenariat avec SEM Lannion-Trégor

La SEM Lannion-Trégor et de la SEM Energies 22 ont la volonté commune de s'associer pour développer des projets d'énergies renouvelables (ENR) sur le territoire du Trégor.

A cette fin, il est proposé un contrat de partenariat qui définira un cadre de coopération via la mutualisation des moyens et la création de Sociétés de Projets dédiées.

Les Engagements clés sont :

- La création d'une SPV socle au nom de laquelle les demandes d'autorisations des projets seront déposées et à laquelle sont ou seront transférés tous les droits et obligations attachés aux projets.
- Identification, conception et développement des projets ENR ;
- Répartition des rôles, responsabilités et financements ;
- Gouvernance et partage des résultats.

Le Comité Technique réuni le 03 février 2026 a émis un avis favorable à ce contrat de partenariat avec SEM Lannion-Trégor estimant que ce point marque une étape stratégique majeure : la SEM Énergies 22 ne se contente plus de développer des projets seule, elle devient le bras technique des intercommunalités. Le partenariat avec Lannion-Trégor sert de projet pilote : il permet de sauver des financements européens (FEDER) grâce à une meilleure agilité foncière et préfigure un déploiement similaire sur d'autres territoires comme Lamballe, conformément aux attentes de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur ce partenariat.

→Echanges :

1. Dominique RAMARD : Présentation du contexte et de l'enjeu

- **Historique** : Explique que techniquement, Lannion-Trégor n'a jamais vraiment développé de compétences propres en Photovoltaïque et éolien, mais s'est plus impliqué dans des projets portés par des développeurs privés.
- **Rôle de la SEM Energies 22** : Souligne que la SEM Energies 22 a souvent joué un rôle de soutien technique auprès de la SEM Lannion-Trégor
- **Nécessité de formalisation** : Constate qu'il fallait formaliser une relation partenariale existante mais non encadrée par des conventions.
- **Acteurs clés** : Mentionne Hervé GUELOU, administrateur et président de la SEM Lannion-Trégor, comme partenaire central dans cette formalisation.
- **Objectif** : Officialiser le partenariat : La SEM Lannion-Trégor jouera un rôle d'apporteur d'affaires dans le partenariat et la SEM Energies 22 viendra compléter avec un appui technique.

-Réponse aux instances de contrôle et vision régionale

- **Conformité CRC** : Ce partenariat répond aux recommandations de la **Chambre Régionale des Comptes (CRC)** qui préconise une meilleure coopération entre les structures publiques (SDE, SEM).
- **Efficacité territoriale** : Il souligne que l'action locale des SDE et des SEM est le relais indispensable des objectifs régionaux, notant au passage que la Région (via SEM Breizh et Breizh Energies) n'a pas toujours réussi à concrétiser ses projets seule.

2. Vincent LUCAS : Complémentarité et efficacité opérationnelle

Vincent Lucas précise la nature de cette collaboration pour éviter toute confusion sur les rôles de chacun.

- **Analyse des forces respectives** : Souligne que la SEM Lannion-Trégor a des compétences en aménagement et urbanisme, là où la SEM Energies 22 est moins experte mais apportera ses compétences dans les études techniques et de construction
- **Objectif de répartition des tâches** : Propose de bien répartir les missions pour éviter les doublons et clarifier les rôles, en insistant sur la complémentarité plutôt que la concurrence.

3. Lucile ROGATIONS : Question sur la gouvernance

Elle soulève une question technique et structurelle sur le fonctionnement concret des projets.

- **Interrogation** : Comment les projets destinés à une **SPV** (Société de Projet) seront-ils pilotés et comment l'information remontera-t-elle au conseil d'administration ?

4. Vincent LUCAS & Dominique RAMARD : conformité avec le modèle existant

Il est confirmé que La gestion des projets se poursuivra selon les modalités habituelles. Ainsi, bien que l'initiation des projets puisse être assurée par la SEM Lannion Trégor, un co-actionnariat sera mis en place, très probablement par le biais d'une société de projet dédiée (SPV). Ce modèle s'inscrira en totale conformité avec les pratiques actuelles de la SEM Energies 22.

5. Vincent LUCAS & Dominique RAMARD : Crédibilité et extension du modèle

Les deux intervenants concluent sur la portée du projet

- **Vincent LUCAS** : Il est nécessaire que les projets soient regroupés sous une bannière commune pour donner plus de poids et de crédit au projet face aux partenaires extérieurs.
- **Dominique RAMARD** : évoque la possibilité d'un schéma identique avec Lamballe Terre et Mer afin que les EPCI puisse rentrer au capital en direct dans des sociétés de projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-**VALIDE** le contrat de partenariat avec la SEM Lannion-Trégor tel que défini.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Cinquième décision : Participation de la SEM Energies 22 au projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'hôpital Y.LE FOLL : Validation pacte et statuts de la société CVSE E190- Modification du montage financier (Convention de compte courant d'associés) et autorisation de nantissement

Pour rappel, lors de sa séance du 27 novembre 2024, le Conseil d'Administration avait autorisé la SEM Energies 22 à prendre des parts dans la future société porteuse du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'hôpital. À l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'entreprise CVE a été désignée lauréate du marché de concession.

Caractéristiques du projet :

- Puissance totale minimale de l'installation : 1,951 MWc
- Taux d'autoconsommation : 100 %

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration que CVE a soumis, dans le cadre de la finalisation du projet, les statuts ainsi que le pacte d'associés régissant l'entrée au capital de la société de projet (SPV).

Montage initial :

- Répartition du capital : CVE Group (60 %) / SEM Energies 22 (40 %)
- CAPEX : 2 991 504 €
- Structure financière : 80 % dette / 20 % fonds propres
- Apport en fonds propres par la SEM : 238 642 €
- Apports en compte courant d'associés (CCA) : à valider à 100 %

Évolution du montage financier :

Conformément à son mode de fonctionnement et à sa stratégie financière, CVE ne prévoit de recourir à la dette bancaire qu'à partir d'octobre-novembre 2026. En conséquence, le démarrage du projet s'effectuera sur fonds propres, avec un apport en compte courant d'associés en attendant la levée de dette, afin de s'aligner sur les exigences des fournisseurs. Les appels de fonds suivront un plan de décaissement détaillé. (Cf pièce jointe)

Nouveau montage financier proposé :

- Répartition du capital : CVE Group (60 %) / SEM Energies 22 (40 %)
- CAPEX : 2 944 529€
- Structure financière : 80 % dette / 20 % fonds propres
- Apport en fonds propres par la SEM : 184 627€

- Besoin total en CCA : 1 753 000 €
 - Apport en CCA par CVE : 1 051 800 k€
 - Apport en CCA par la SEM : 701 200 €
- Proposition de la SEM pour sécuriser son apport au montant maximal de 1 177 811€ (soit 40 % du CAPEX)

Demande d'autorisation de CVE : Nécessité de garantir un engagement financier de la SEM Energies 22 par la constitution d'un nantissement portant sur les titres détenus dans la société SAS CVSE EI90 et les créances en Compte Courant d'Associé pour nantir les titres et les comptes courants d'associés.

Pour rappel

- Les statuts de la SEM Energies 22, notamment l'article 3 (objet social) et l'article 18.5.3, autorisent la société à consentir toute sûreté ou garantie au bénéfice de tiers portant sur ses actifs, sous réserve d'une délibération du Conseil d'Administration à la majorité des 7/8ème des membres présents ou représentés ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur :

- La validation des statuts et du pacte d'associés présentés par CVE
- La validation du nouveau montage financier
- La validation de la convention de l'apport en CCA
- La validation de proposition de la SEM pour sécuriser son apport au montant maximal 1 177 811 € (soit 40 % du CAPEX)
- L'autorisation de Dominique RAMARD en qualité de représentant de la SEM Energies 22 à constituer, au nom et pour le compte de la SEM Energies 22, un nantissement portant sur :
 - **400 actions** d'une valeur unitaire de 1€, détenues par la SEM Energies 22 dans la société SAS CVSE EI90 ;
 - Les créances en Compte Courant d'Associé détenues par la SEM Energies 22 sur la société SAS CVSE EI90 ;
 - Et de préciser que ce nantissement est consenti dans le cadre d'un engagement financier de la SEM Energies 22, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur.

→Echanges :

1. Vincent LUCAS : Présentation des nouvelles données financières

Vincent Lucas ouvre le point en annonçant une mise à jour des paramètres du projet :

- **Optimisation du CAPEX** : Malgré une puissance supérieure à celle initialement prévue, l'investissement global baisse de 50 000 €, pour un total final de **2 944 000 €**.
- **Stratégie de financement** : Il propose de financer les travaux via des **apports en Compte Courant d'Associé (CCA)** à hauteur de **1 million d'euros** (dimensionnement suggéré) pour pallier l'absence temporaire de dette bancaire. Ce montant sera remboursé lors de la levée de la dette.

2. Lucile ROGATIONS : Alertes sur la méthode et la fiabilité

Elle exprime de fortes réserves sur la forme et le fond :

- **Problème de processus** : Le Business Plan (BP) a été reçu tardivement et n'a pas été validé en Comité Technique (**COTEC**).
- **Incohérences chiffrées** : Elle note des disparités entre deux versions du BP, ce qui empêche une analyse fiable.
- **Inquiétude sur le montage** : L'importance des apports en CCA (non prévus initialement) impacte le Taux de Rendement Interne (**TRI**). Elle demande des simulations selon deux scénarios :
 1. Scénario classique (remboursement rapide par la dette en septembre).
 2. Scénario dégradé (difficulté à lever la dette, maintien des CCA sur le long terme représentant plus de 50% du CAPEX).

3. Vincent LUCAS : Reconnaissance des griefs et pragmatisme

Il admet que les critiques sur la forme sont partagées par d'autres partenaires (Erwan Charlot-ARKEA) :

- Il convient qu'un passage préalable en Comité technique est préférable.
- Il justifie toutefois la situation par la nécessité de gérer une **phase de transition** et appelle à une certaine souplesse pour ne pas bloquer le projet face aux réalités du terrain.

4. Erwan CHARLOT : Possibilité d'avancer le calendrier pour la levée de la dette :

Il s'interroge sur la possibilité d'accélérer la levée de dette vu le montant.

5. Dominique RAMARD : Proposition de report de la décision avec des scénarios chiffrés

- Passage en Comité Technique pour stabiliser les chiffres, le 9 avril
- Puis Conseil d'administration en visioconférence après le comité technique pour statuer.
- Trésorerie : Il suggère de présenter le besoin de 700 000 € à 1 million € non pas comme un montant fixe, mais comme une enveloppe de sécurité pour couvrir les éventuels dérapages de chantier.

6. Échanges finaux

La discussion dévie sur la nature juridique de l'accord avec le centre hospitalier :

- **Vincent LUCAS** confirme que le contrat est déjà signé sous forme de **marché de concession de travaux**.
- **Dominique RAMARD** souligne l'intérêt de ce modèle d'autoconsommation pour les collectivités (fourniture d'électrons sans investissement lourd direct), notant que le syndicat d'énergie (SDE) suit ce dossier de près.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-DECIDE d'ajourner la décision dû à l'écart de valeur trop important par rapport aux décisions déjà prises.

-DECIDE de reporter la décision au cours d'un conseil d'administration immédiat après une présentation chiffrée au comité technique du 09 avril.

-Sixième décision : Bréhand- autoconsommation avec stockage : création de la société « Moulin Hesry Energies ».

La commune de BREHAND a sollicité la SEM Energies 22 pour l'accompagner dans son projet de centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation collective d'une puissance estimée à 500 KWc avec une unité de stockage par batterie de 215 KWh. La parcelle cadastrée section ZH92 d'une surface de 9 471m² située au lieu-dit « Le Moulin Hesry » à Bréhand sur laquelle le projet est prévu, était une ancienne décharge. Elle est classée comme site dégradé et éligible à accueillir ce projet de centrale au sol.

Le projet fait partie d'une grappe de 3 projets bénéficiant d'une subvention européenne à hauteur de 500K€.

Le conseil municipal de BREHAND ayant validé par délibération le 9 mars 2023, la réalisation de ce projet avec l'aide de la SEM ENERGIES 22 et la promesse de bail étant signée depuis le 09 Septembre 2023, il est proposé de créer une société sous forme de SAS avec la commune appelée « Moulin Hesry Energies ».

Celle-ci aurait pour objet la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation collective allant de la phase de développement jusqu'à la construction

dans le cadre d'une quasi-régie. Cette quasi- régie permettra à la SEM de confier un contrat de commande publique à cette filiale « Moulin Hesry Energies » et de ne pas être soumis aux directives européennes et au code des marchés publics.

Le Comité Technique réuni le 03 février 2026 a donné son accord pour la création administrative de la société.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la création de la société.

→Echanges :

1. Vincent LUCAS : L'incertitude du projet

Vincent Lucas ouvre la discussion en rappelant que le projet, lié à une commune, est encore à un stade précoce. Il souligne que de nombreuses incertitudes subsistent sur le résultat final du dossier.

2. Dominique RAMARD : Interrogation sur l'historique

Il exprime un doute le fait que le Comité Technique ait déjà examiné une version du Business Plan suggérant un manque de visibilité sur les chiffres.

3. Lucile ROGATIONS : Confirmation de l'absence de BP

Elle confirme les doutes de Dominique RAMARD. Après vérification, aucune trace d'un BP n'a été trouvée dans les dossiers précédents. Elle rappelle les conclusions du dernier Comité technique :

- Le Comité Technique avait validé la **création administrative** de la structure.
- Cependant, il avait explicitement lié toute **mobilisation de fonds** à la présentation et à la validation ultérieure d'un Business Plan établi.

4. Vincent LUCAS : Clarification de l'objet de la séance

Il rassure l'assemblée en précisant que la demande du jour respecte scrupuleusement les réserves émises par le Comité technique :

- L'ordre du jour concerne uniquement la **création juridique et administrative** de la société.
- Aucune dépense ou investissement n'est sollicité à ce stade.

Il conclut en rappelant que le Comité technique du 3 février avait donné son accord de principe pour la structure administrative, tout en maintenant ses réserves sur le financier.

- **Note sur les subventions** : Il précise que la fiche projet actuelle ne comptabilise pas encore les **subventions FEDER** potentielles.

- Il espère que l'intégration de ces aides permettra d'améliorer sensiblement le Business Plan final.

5. Dominique RAMARD : Formalisation et engagement

Il propose d'acter officiellement la création de la société avec inscription au compte-rendu de l'engagement à présenter un Business Plan complet lors du prochain Comité Technique. (09 avril)

→ Cette étape sera le préalable indispensable à toute suite opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** la création de la société « Moulin Hesry Energies ».

- **PREND ACTE** qu'aucune décision financière ne sera prise sans présentation préalable d'un Business plan complet au préalable en comité technique.

- **AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Gaz renouvelables

1-Avancement des projets Mobilité GNC/BioGNC

1. Structure Juridique et Stratégie Globale

Dominique RAMARD précise que les actionnaires resteront propriétaires des stations via la **SASU BMGNV 22**, qui mettra ses équipements à disposition de la structure d'exploitation via une redevance.

La présentation des avancées de projets se concentre donc principalement sur les stations de BMGNV 22, tout en nécessitant un suivi attentif du fonctionnement de la SAS BMGNV, notamment en ce qui concerne les recrutements et les prestations mises en œuvre.

L'objectif est de capitaliser sur le maintien et le développement du chiffre d'affaires des stations récemment ouvertes.

2. Analyse par station

-Quévert (Secteur Dinan / Taden)

- **Dominique RAMARD** : Relève une croissance de la fréquentation grâce à l'achat de bennes à ordures ménagères régulière et au réseau des bus exploité par Transdev qui continue également son déploiement de bus au gaz.
- **Vincent LUCAS** : note que grâce à l'investissement des collectivités, la station de Quévert affiche désormais des performances parfois supérieures à celles de la station de Châtelaudren-Plouagat.

-Châtelaudren-Plouagat

- **Dominique RAMARD** : La station bénéficie d'un report de trafic venant de Trégueux, notamment de la part des transporteurs de marchandises.
- Souhaiterait que la collectivité manifeste un intérêt accru pour la conversion de sa flotte de véhicules au gaz

-Lannion

- **Dominique RAMARD** : Note que le projet démarre malgré tout. Il mise sur un travail de conviction auprès des entreprises de la zone d'activité entourant la station et sur un investissement plus important de la part de la collectivité dans l'achat de véhicules gaz.
- **Vincent LUCAS** : Il déplore que l'agglomération achète des bennes et des bus électriques, ce qui va à l'encontre des engagements politiques initiaux en faveur du gaz. Il note toutefois une petite activité via *BreizhGo*.

-Trégueux

- **Dominique RAMARD** : la station a compensé en partie son report de trafic vers la station de châtelaudren-Plouagat grâce au déploiement du réseau de bus de Baie d'Armor Transports au gaz.

-Plouisy

- **Vincent LUCAS** : Le projet est en attente d'une délibération du Conseil Départemental prévue pour mars concernant le terrain. Il regrette la lenteur administrative pour un projet "facile à mettre en œuvre" et à impact positif immédiat.
- **Dominique RAMARD** : explique que le calendrier dépend souvent plus des services administratifs départementaux que des élus eux-mêmes.

3. les défis d'approvisionnement en station

- **Christian PRIGENT** souligne la difficulté pour certains de se ravitailler lorsque les stations ne sont pas immédiatement accessibles.
- **Dominique RAMARD** suggère qu'il serait judicieux de revoir les pratiques d'approvisionnement, en profitant des stations situées sur le trajet de la tournée, plutôt que d'attendre la fin de celle-ci pour faire le plein.

2-Méthanisation / Production Biométhane

1. Analyse par Projets

-Le projet STEP (Station d'Épuration) et valorisation du Biogaz

Le débat porte sur la transformation du biogaz (actuellement utilisé pour la chaleur) en **biométhane** (injection ou carburant).

- **Enjeu financier** : Dominique RAMARD explique que l'agglomération serait globalement gagnante (plusieurs centaines de milliers d'euros), mais que le **service de l'eau** craint de perdre une partie de ses recettes internes.
- **Le conflit d'usage** : Actuellement, le biogaz produit par la STEP est vendu par le service de l'eau au **service piscine** pour chauffer les bassins. Le passage au biométhane supprimerait cette transaction interne.

-Projets Pléneuf Val André/ Pluzunet :

Ces sites s'inscrivent dans la stratégie de valorisation des gaz renouvelables, mais pour l'instant, il est nécessaire d'attendre le passage des élections municipales avant de poursuivre.

2. Positions par Interlocuteur

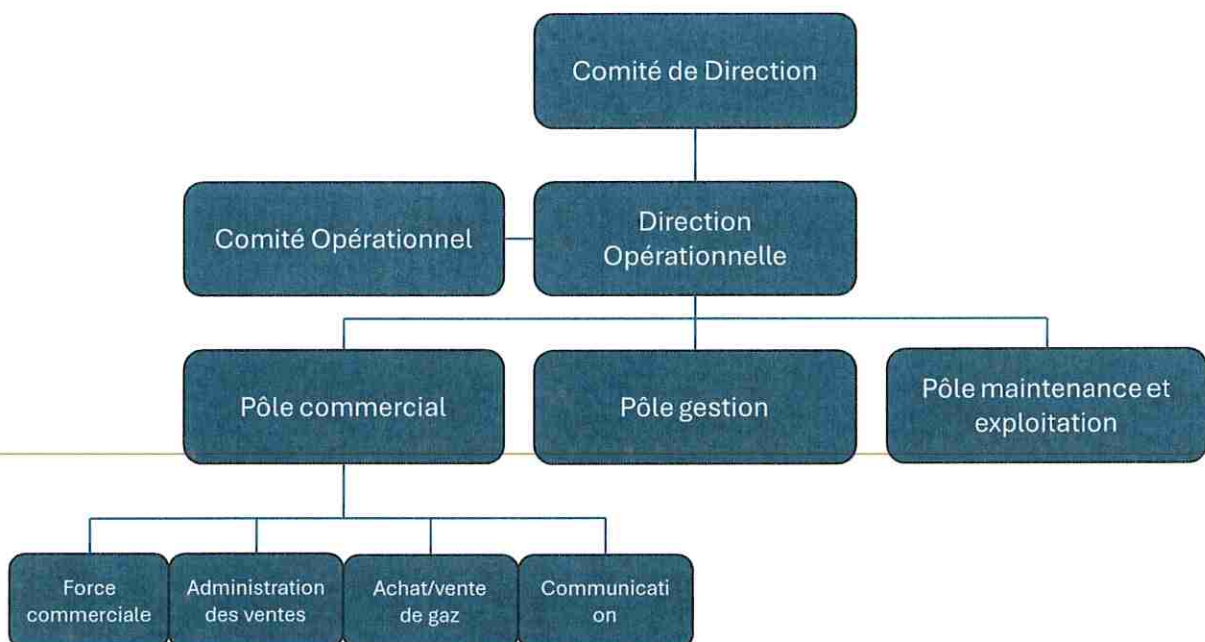
-Dominique RAMARD

- **Analyse politique** : Il souligne un manque d'intérêt de certains services techniques. Le service de l'eau voit d'un mauvais œil le transfert de ses profits vers d'autres budgets de l'agglomération, même si l'intérêt général est prouvé.
- **Rôle des exploitants (Saur)** : Il pointe du doigt la responsabilité des exploitants privés. Il mentionne que la **Saur** a refusé l'alternative biométhane en prétextant un projet futur de production d'**hydrogène** à partir du gaz de la STEP, une annonce faite alors que le SDE se positionnait déjà pour le biométhane.

-Vincent LUCAS

- **Défense du Business Model** : Il tempère les craintes du service de l'eau en précisant que dans le modèle proposé par le SDE, une prestation d'exploitation leur est soustraite, ce qui permettrait d'atteindre l'**équilibre financier** pour eux.
- **Critique de la concurrence** : Il suggère que l'opposition de certains acteurs (notamment l'exploitant) au biométhane est avant tout une opposition de principe car le projet émanait du **SDE22**.

3-Présentation de l'organigramme proposé par SEM Energies 22 et SEM Energ'iv (35)



→Echanges :

1-Vincent LUCAS – Point sur le fonctionnement de BMGNV et l'organisation

1. Organisation générale et rôle des instances :

- Il rappelle la proposition faite pour le fonctionnement de BMGNV, en attente de validation lors d'une prochaine réunion.

- L'organigramme présenté est surtout destiné à la **gestion quotidienne**.
- Les éléments clés sont les **trois blocs et les quatre directeurs des SEM**, dont le rôle principal est de **définir la stratégie à suivre par BMGNV**.
- Il est prévu potentiellement **trois assemblées générales par an** pour suivre cette stratégie.

2. Évolution dans le fonctionnement quotidien :

- Création d'une **direction opérationnelle** avec un **binôme pour la gestion quotidienne**, afin d'assurer le suivi constant des activités.
- Objectif : **impliquer et rassurer les partenaires des autres départements**, afin qu'ils ne se sentent pas **lésés, exclus ou insuffisamment informés** sur le quotidien de la société.

-**Comité de direction** composé des quatre directeurs des SEM et qui a pour rôle de définir la stratégie à suivre par BMGNV, avec potentiellement trois AG par an.

-Comité opérationnel et suivi des SEM

1. Création du comité opérationnel :

- Composition : un représentant de chaque SEM (pas nécessairement les directeurs).
- Mission : **suivi mensuel des chiffres d'affaires, de l'activité commerciale et économique**, ainsi que de **l'exploitation quotidienne**.
- Fréquence : initialement **une fois par mois**.

2. Objectifs et justification :

- Établir une **relation de confiance avec les partenaires SEM**.
- Exemple passé : exploitation de **Caudan en 2026**, qui s'est très bien déroulée.
- Perspective : l'idée est que **le bon fonctionnement puisse se poursuivre dans la même logique positive**.

2-Dominique RAMARD – Sollicitation d'un conseil d'administration avec la SAS BMGNV pour acter toute l'organisation

- Sollicite la tenue d'un conseil d'administration très prochainement avec la SAS BMGNV afin de contractualiser toutes les décisions prises et de sécuriser toute l'organisation de manière légale.

Biodéchets : « De l'assiette aux champs » Quévert

-Septième décision : Biodéchets : Statuts et pacte - création de la société

Le Président Directeur Général rappelle que, lors de sa réunion du 7 mai 2025, le Conseil d'Administration avait validé la participation de la SEM Energies 22 au projet initié par l'entreprise « De l'assiette aux champs ».

Dans ce cadre, l'entreprise a communiqué les statuts et le pacte d'associés relatifs à ce projet. Le service juridique de la SEM Energ'iv (35) a été chargé d'en assurer la vérification.

Les statuts et le pacte seront validés sous condition de l'accord de tous.

Il est proposé au conseil d'administration de statuer sur ces documents susmentionnés.

→Echanges :

-Contexte du projet : Le projet, intitulé "**De l'assiette au champ**", est présenté comme une initiative pionnière en Bretagne. Basé à **Quévert**, il vise à structurer une filière locale de traitement des biodéchets appelée « **DAC Emeraude** ». Le montage financier est hybride, impliquant à la fois une entrée au **capital** et des **Comptes Courants d'Associés (CCA)** pour soutenir cette jeune entreprise.

1. Vincent LUCAS : Sécurisation juridique et financière

Il détaille les négociations menées pour protéger les intérêts de la SEM au sein de la structure au niveau du pacte :

- **Protection contre les rachats :** Il a imposé une clause de **sortie conjointe**. Son objectif était d'éviter que la collectivité ne soit contrainte de vendre ses parts si les actionnaires majoritaires décidaient de céder la société à des géants du secteur (ex: Veolia).
- **Décision prise d'une Société à capital variable** pour ajuster les montants au fur et à mesure de l'évolution de la société
- **Ajustement des seuils :** Le seuil de cette sortie conjointe, initialement prévu à 60%, a été montée à **80%** pour plus de sécurité.
- **Gouvernance :** Les décisions collectives ont été étoffées, notamment concernant les modalités d'amélioration des apports en CCA et les décisions du contentieux.
- **Stratégie commerciale** qui passe en majorité des 2/3 (SEM 34%)

Il conclut en constatant que les demandes de la SEM ont globalement été entendues et acceptées

-Le bouclage de la boucle énergétique

- **Production** : Il confirme que l'usine produira une soupe organique destinée à la production de **biogaz** et de **biométhane**.
- **Économie circulaire** : Il souligne que la boucle est presque complète : la collectivité gère désormais la valorisation des déchets en amont et utilise déjà le biométhane dans ses stations de carburant. Seul l'investissement direct dans l'unité de méthanisation elle-même manque encore au portefeuille de la SEM.

2. Dominique RAMARD : Évolution politique et territoriale

- **Changement de doctrine** : Il note une évolution majeure dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et le Schéma Directeur ENR'R. L'agglomération semble désormais prête à s'impliquer dans un projet de **méthanisation territoriale**.
- **Scepticisme initial** : Il avoue avoir été surpris par cette ouverture, ayant dû longuement argumenter auprès de ses collègues élus qui y étaient auparavant opposés.

3.Christian PRIGENT : Soutien théorique des élus mais opposition locale

- Il souligne la position de certains élus qui sont favorables au concept de méthanisation sur le papier, mais "**pas chez eux**" (pas sur leur commune).

4. Dominique RAMARD : Implantation des méthaniseurs en zones d'activités : opportunités et contraintes

- Il confirme que l'agglomération envisage désormais d'installer ces structures en **zones d'activités**.
- Il rappelle toutefois une réalité technique : même un méthaniseur dit "territorial" reste dépendant majoritairement des **apports du monde agricole** pour fonctionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les statuts et le pacte d'associés tels que présentés pour la création de la société sous condition que la SEM Energiv' (35) les valide également.

- **AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire

-Huitième décision : Biodéchets : Aspects financiers : Capital initial et apports en compte courant d'associé (CCA)

1- Dans le cadre de la création de la société et afin de ménager la trésorerie, d'engager rapidement les premières dépenses (notamment la maîtrise d'œuvre) et de permettre le transfert de la subvention ADEME, il est proposé d'adopter une étape intermédiaire avec un capital social initial réduit et un apport en CCA réduit.

-Le capital social initial est fixé à **7 000 €**, réparti comme suit :

- **DAC** : 4 620 €
- **SEM Energies 22** : 1 190 €
- **Energ'iv** : 1 190 €

-Les apports en CCA initiaux sont fixés selon la répartition qui suit :

- **DAC** : 6 000 €
- **SEM Energies 22** : 27 000 €
- **Energ'iv** : 27 000 €

Ces sommes généreront des intérêts annuels. Il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer, pour la première année, une majoration de 0 % au taux effectif global des avances en compte courant d'associés, tel que publié au Journal officiel de la République française. Le Conseil d'Administration sera ultérieurement consulté pour déterminer le taux applicable aux futures avances en comptes courants (cf. pacte).

~~Ces répartitions respectent les équilibres finaux précédemment actés par le conseil d'administration de la SEM Energies 22 du 7 mai 2025.~~

2- Constatant l'absence de réponse satisfaisante à l'annonce de recherche d'un associé, il a été décidé de recruter un(e) chargé(e) de développement. Afin d'éviter une dilution du capital, il est proposé d'utiliser les frais de développement prévus dans le plan de financement (60 000 €) pour ce recrutement.

Le Comité Technique réuni le 03 février 2026 a donné son accord de principe sur ces Aspects financiers : Capital initial et apports en compte courant d'associé (CCA).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le capital social initial proposé ainsi que sur l'apport en CCA tels que définis.

→Echanges :

1. Dominique RAMARD : Le cadre financier et opérationnel

- **Les chiffres** : Il précise l'engagement financier immédiat : **1 190 €** pour le capital social et **27 000 €** en Comptes Courants d'Associés (CCA).
- **Le mode d'exploitation** : Il acte que, faute d'avoir trouvé un associé exploitant (qui apporterait à la fois des fonds et de la main-d'œuvre), la société devra recruter un **salarié en direct**.
- **Profil recherché** : Il suggère de cibler d'anciens agriculteurs du secteur en retraite anticipée. L'idée serait de les embaucher comme salariés, puis de leur proposer de devenir actionnaires minoritaires par la suite.

2. Vincent LUCAS : La stratégie de rémunération et d'indépendance

- **Le refus de la dilution** : Il explique que recruter un salarié (plutôt que de faire entrer un nouvel actionnaire exploitant) permet d'éviter la dilution du capital de la collectivité.
- **La menace Veolia** : Il révèle que **Veolia a directement sollicité le projet**. Sa position est ferme : Il craint qu'en entrant au capital, Veolia ne devienne un "donneur d'ordre compliqué" capable de manipuler les flux de déchets à son avantage et de créer une dépendance.

3. Lucile ROGATIONS : Inquiétudes sur la gestion directe

- **Le risque managérial** : Elle exprime ses doutes sur le recours à un salarié. Selon elle, un salarié n'aura pas le même engagement qu'un associé (gestion des vacances, des imprévus, motivation financière).
- **Questionnement sur Veolia** : Étant novice sur le dossier, elle cherche à comprendre le risque financier réel de laisser Veolia exploiter le site si cela sécurise le projet.

4. Jean-Philippe LE GOFF : Réaffectation des 60 000 € prévus pour le développement vers le recrutement d'un salarié : il interroge sur les 60 000€ qui étaient prévus pour les frais de développement et qui serviraient au recrutement d'un salarié

5. Vincent LUCAS : Changement d'affectation : Il explique que les primes de succès qui devaient être reversées aux actionnaires sont remplacées par la rémunération d'un salarié. C'est un changement d'affectation.

6. Dominique RAMARD : Investissement des actionnaires : Il explique aussi qu'en cas de problème, les actionnaires majoritaires de DAC s'investiront dans le travail comme ils le font déjà sur Rezé

7. Christian PRIGENT : Souveraineté locale : compare la situation à celle de l'eau ou de l'assainissement : la collectivité gagne souvent à reprendre la main sur les grands groupes. Il préfère "prendre un risque" en gérant en direct plutôt que de laisser rentrer des acteurs plus gros.

8. Jean-Philippe LE GOFF : Recrutement par le biais des collectivités : Il adhère à ce point de vue et suggère d'examiner la possibilité de recruter un agent au sein d'une collectivité vu que l'aspect financier est essentiellement porté par les SEM.

→ L'idée est partagée par l'assemblée : il faut examiner cette alternative dans le recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le capital social initial tel que défini.

- **APPROUVE** l'apport en CCA tel que défini.

- **AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer la future convention d'apport en compte courant d'associés et tout document se rapportant à cette affaire.

Eolien

Avancement des projets

1-Synthèse par projets

<u>-ST DONAN</u>	Supprimé des projets. Trop d'incertitudes politiques locales. Attente de la nouvelle équipe municipale.
<u>-LANCART Energy</u>	Dossier retiré. Refus de la dérogation "espèces protégées" par la préfecture sur un site boisé (ancien aérodrome de Trélivan). Dossier à redéposer avant fin d'année avec 3 éoliennes
<u>-LAURENAN</u>	Positif. Les études indiquent qu'aucune dérogation "espèces protégées" ne sera nécessaire. Dépôt prévu en mai 2026 .
<u>-LAURMEN EOLE</u>	Refusé. Rejet de la demande de dérogation "espèces protégées" par l'administration.
<u>-ST YGEAUX</u>	En cours de sécurisation. Éoliennes 1 et 3 sécurisées. Négociations en cours pour l'éolienne 2 avec la future équipe municipale et l'administré
<u>-KERANFLEC'H</u>	

En instruction. Le dossier a dû être modifié (porté à connaissance) avec une validation espérée à l'été.

<u>-TRÉDANIEL</u>	En attente. La mairie a demandé de geler le projet pour le moment.
<u>-PLUDUNO & LA MOTTE</u>	En instruction. Dossiers déposés en préfecture. Fait notable : commissaire enquêteur déjà nommé à la MOTTE.
<u>-PLOUGRAS</u>	Autorisation accordée. Phase de pré-recours. Pas de visibilité sur les appels d'offres
<u>-PETIT KERMEAUX</u>	Chantier. Début des travaux de terrassement (éoliennes) prévu pour septembre 2026.
<u>-QUINTENIC</u>	Vigilance technique. Critique sur la rigueur du bureau d'études (Greenvolt). Risque de blocage administratif si le dossier n'est pas corrigé. Négociations. Discussions en cours sur le pacte d'associés suite à des remarques de la SEM Energies 22

2-Interventions

-Dominique RAMARD : les blocages administratifs et la diplomatie territoriale :

- **Blocage de l'administration :** Il soupçonne certains services de la préfecture de chercher délibérément à bloquer les projets éoliens terrestres via les dossiers environnementaux.
- **L'absurdité du cas de Trélivan (Lancart) :** Il explique que l'espace boisé bloquant le projet photovoltaïque n'existe que parce que la deuxième piste de l'aérodrome n'a pas été entretenue. Il déplore le manque de flexibilité sur les mesures de compensation (impossibilité de déplacer un habitat d'oiseau même de quelques centaines de mètres).
- **Diplomatie locale (St Ygeaux) :** Il a pris l'initiative de contacter le maire actuel (qui ne se représente pas) pour obtenir un rendez-vous avec la tête de liste aux prochaines élections afin de sécuriser la dernière éolienne du projet.
- **Rôle de contrôle :** Il réaffirme l'importance pour la SEM d'être exigeante sur la qualité des dossiers présentés (notamment pour Quintenic), car la SEM a un rôle de garant pour éviter des impacts négatifs futurs.

-**Vincent LUCAS** : stratégie opérationnelle et les relations avec les développeurs :

- **Incohérence préfectorale** : Il pointe du doigt le piège de la DEP (Dérogation Espèces Protégées) : la préfecture conseille de la faire pour sécuriser le projet, puis utilise ce même dossier pour justifier un refus définitif.
- **Gestion des partenaires** : Il exprime quelques difficultés avec le développeur **Greenvolt** sur le projet de Quintenic notant des difficultés à obtenir des clarifications sur une méthodologie de travail qu'il juge insatisfaisante.
- **Indépendance du territoire** : Il souligne que malgré les blocages administratifs "en haut", il n'y a pas forcément de blocage de la part des citoyens sur le terrain (peu d'opposition lors des permanences).

- **Mallaury AROCA** : Analyse Technique

- **Qualité des dossiers** : Elle a analysé le **RNT** (Résumé Non Technique) de QUINTENIC et le juge de qualité insuffisante, difficile à lire et manquant de rigueur scientifique.
- **Alerte sur les risques** : Elle souligne le fait que c'est un excellent site (bon gisement de vent) mais que le projet peut échouer à cause d'un dossier mal rédigé par un bureau d'études. Elle a relancé le développeur pour corriger ces points.

-Maël-Pestivien- Projet Celtic : présentation offre non-engageante

Ce débat porte sur le projet de rachat et de futur renouvellement (**repowering**) du parc éolien , une installation de petite taille en fin de contrat d'achat.

1. Vincent LUCAS : L'analyse technique et la stratégie d'offre

- **État des lieux** : Le parc a 19 ans. Bien que le propriétaire actuel en espérait un prix élevé de 2,5 millions d'euros, Vincent Lucas estime que la valeur réelle du projet n'atteint pas ce prix. Les machines peuvent encore tourner environ **6 ans** (25 ans au total), d'autant que les pales ont été changées.
- **Le scénario de Repowering** : Il rejette l'idée de certains développeurs de mettre 4 machines de 4 MW (trop proches des habitations). Son scénario "réaliste" table sur **3 machines de 4 MW (12 MW au total)**.
- **Modélisation financière** : Il a calculé qu'en traitant le projet comme un nouveau site (*greenfield*) de 12 MW sur 20 ans, le projet peut supporter jusqu'à **1,5 million d'euros** de charges d'acquisition et de développement tout en maintenant un Taux de Rendement Interne (TRI) acceptable pour le Conseil d'Administration.
- **La tactique de négociation** : Le propriétaire souhaite vendre. Après avoir demandé 2,5 M€, il serait descendu à 1,9 M€. Vincent LUCAS propose une **offre engageante à 800**

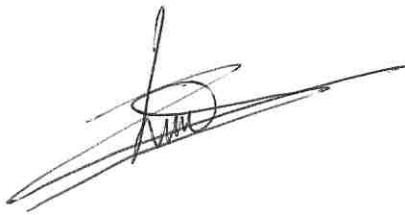
→Lieu à définir selon disponibilité et facilité d'accès.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Conseil d'Administration a pris fin à 12H20.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance
Vincent LUCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent Lucas', written over a horizontal line.

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies22
Dominique RAMARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dominique Ramard', written over the company name.
SEM Energies 22

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

000 € pour entrer dans le "trio de tête" des repreneurs et accéder à la *data room* (audit détaillé), avec l'idée d'ajuster le prix à la baisse.

2. Dominique RAMARD : Rentabilité et acceptabilité

- **Interrogations sur la marge** : Il questionne la rentabilité d'un investissement de 800 000 € sur un parc en fin de vie. Il s'inquiète de la faible marge nette générée (30-40 000 € par an) si le projet de renouvellement n'aboutit pas rapidement.
- **Le défi de l'acceptabilité** : Il souligne que passer de machines de 90 mètres à des mâts de 150-170 mètres (pour faire du 12 ou 17 MW) est un défi majeur. Même si le site est déjà accepté par la population, le changement de gabarit provoque souvent des réactions fortes.
- **Validation de la stratégie** : Il finit par valider l'approche : une offre à 800 000 € pour ouvrir le dossier, sans jamais dépasser le cap symbolique du **million d'euros** au final.

3. Mallaury AROCA : Précisions techniques

- Elle confirme que des travaux de maintenance lourde ont déjà été effectués sur le parc existant, notamment le **changement des pales**.

4. Lucile ROGATIONS : Sécurisation et scénarios

- **L'alternative IEL/GPA** : Elle mentionne la possibilité de s'associer avec d'autres acteurs (IEL ou GPA) si ces derniers remportaient l'offre.
- **Demande de Business Plans (BP)** : Elle demande que deux scénarios soient présentés au prochain Comité Technique dans un mois :
 1. Un scénario "dégradé" (échec du repowering, simple exploitation de la fin de vie).
 2. Un scénario "nominal" (repowering réussi à 12 MW).

→En résumé :

1. **Offre d'acquisition** : Positionnement à **800 000 €** pour accéder aux documents confidentiels.
2. **Cible finale** : Ne pas excéder **1 000 000 €** pour l'achat du site.
3. **Études** : Préparer deux modélisations financières (avec et sans repowering) pour le prochain comité technique du 09 avril.

-Questions diverses:

-Information à l'assemblée de la tenue d'un conseil d'administration pour le vote des élus représentant le SDE 22 au sein de la SEM Energies 22, le 25 Juin 2026 (même date que l'Assemblée Générale)

-Proposition de lieu de réception pour ces 2 instances du 25 juin : Pluzunet, Hôpital Yves LE FOLL, Quévert (De l'assiette au champ)